



Barrette Structural Distribution Inc. Garantie du fabricant quant à ce produit

Les produits fabriqués par Barrette Structural Distribution Inc. (ci-après : « Barrette Structural Distribution ») sont garantis pour la durée de vie de la structure relativement à tous les défauts de fabrication ou liés aux matériaux et à l'égard desquels s'applique la garantie original du fabricant.

Cette garantie limitée quant aux produits fabriqués par Barrette Structural Distribution ne s'applique que si ces produits ont été adéquatement entreposés, qu'ils ont été protégés adéquatement des conditions climatiques et des intempéries, incluant de la lumière du jour, de l'humidité, de la pluie et du vent, et finalement qu'ils ont été installés et utilisés conformément aux directives pertinentes du manufacturier et aux codes et normes applicables, que ce soit pour des solives de plancher ou des fermes de toit, selon le cas.

Cette garantie ne s'applique cependant pas aux problèmes qui pourraient être perçus comme des vices de conception ou des défauts de fabrication, mais qui seraient en réalité attribuables à :

- une exposition prolongée des matériaux avec l'eau, des conditions climatiques ou des intempéries, incluant sans s'y limiter, tout feu, toute inondation, tout désastre naturel ou toute autre cause indépendante de la volonté de Barrette Structural Distribution ;
- une structure qui s'avère défectueuse à cause de facteurs pouvant inclure, sans s'y limiter, des défauts de construction ou l'emploi de pratiques inadéquates de construction, d'installation ou d'assemblage ;
- tout dommage à la structure qui soit survenu avant, pendant ou après son installation ;
- l'omission de respecter les directives, les règles de codes du bâtiment, les règles de sécurité, les normes applicables et les meilleures pratiques en matière de techniques d'installation ;
- la modification des solives de plancher ou des fermes de toit après leur installation telle qu'initialement prévue ;
- la présence de moisissure, de pourriture, de champignons, de termites ou d'autres éléments susceptibles de dégrader le produit une fois installé ;
- l'application de tout traitement destiné à assurer leur conservation ou de tout autre revêtement non-approuvé ou recommandé par Barrette Structural Distribution ;
- une ventilation inadéquate, une exposition prolongée ou répétée à l'eau ou des conditions humides ;
- toute surcharge ou surtension dépassant la charge ou la tension recommandée par Barrette Structural Distribution, ou tout usage anormal ou qui s'avère non-conforme à l'usage auquel le produit est destiné, tout usage autrement contraire aux directives et/ou aux indications de Barrette Structural Distribution, ou tout usage du produit dans des conditions anormales ou non-envisagées par Barrette Structural Distribution.

ADVENANT DES DÉFAUTS DE FABRICATION COUVERTS PAR LA PRÉSENTE GARANTIE, BARRETTE STRUCTURAL DISTRIBUTION DÉFRAYERA TOUS LES COÛTS LIÉS À LA MAIN-D'OEUVRE ET AUX MATÉRIAUX RAISONNABLEMENT ENCOURRUS AFIN DE REMPLACER OU DE RÉPARER LES PRODUITS VISÉS PAR CETTE GARANTIE. LE CAS ÉCHÉANT, LE MONTANT DES COÛTS QUE BARRETTE STRUCTURAL DISTRIBUTION S'ENGAGE À DÉFRAYER SERA LIMITÉ À UN MONTANT MAXIMAL ÉQUIVALENT À TROIS (3) FOIS LE PRIX D'ACHAT DU PRODUIT SUJET DE LA RÉCLAMATION. LE TRAITEMENT DE TOUTE RÉCLAMATION PAR BARRETTE STRUCTURAL DISTRIBUTION CONFORMÉMENT À CE QUI PRÉCÈDE SERA RÉPUTÉ CONSTITUER LE SEUL ET UNIQUE RECOURS EN ASSOCIATION AVEC LA VIOLATION DE LA GARANTIE PRÉCITÉE. DANS LA PLEINE MESURE PERMISE PAR LA LOI, BARRETTE STRUCTURAL DISTRIBUTION NE SERA RESPONSABLE D'AUCUNS DOMMAGES ACCESSOIRES, INDIRECTS, INCIDENTS OU SPÉCIAUX ET RÉSULTANT DE QUELQUE VIOLATION DE GARANTIE.

DANS L'ÉVENTUALITÉ D'UNE RÉCLAMATION EN VERTU DE CETTE GARANTIE, LA RESPONSABILITÉ DE BARRETTE STRUCTURAL DISTRIBUTION SERA LIMITÉE À CE QU'ÉNONCE EXPRESSÉMENT CETTE GARANTIE. BARRETTE STRUCTURAL DISTRIBUTION NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE DE QUELQUE AUTRE FORME DE DOMMAGES. CETTE GARANTIE A PRÉSÉANCE ET REMPLACE TOUTES AUTRES DÉCLARATIONS, REPRÉSENTATIONS OU GARANTIES QUANT AU PRODUIT.

Le cas échéant, toutes et chacune des réclamations formulées en vertu de cette garantie doivent être soumises, par écrit, dès la découverte du défaut de fabrication et, en tout état de cause, dans les trente (30) jours de telle découverte.

BARRETTE STRUCTURAL DISTRIBUTION INC.
555, rang Saint-Malo, Trois-Rivières (Québec) G8V 0A8 CANADA

Prière de bien vouloir contacter l'un de nos représentants si vous désirez de plus amples renseignements.